



Commune d'Hautot le Vatois
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot
Communauté de communes de la région d'Yvetot

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit novembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT-LE-VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude **BELLIN**, Christine **SEGUIN**, Michaël **BLONDEL**, Lydie **ADE**, Bernard **GARDEMBAS**, Christophe **LESUEUR** Delphine **CARPENTIER** Karine **DUVAL**, Céline **DUFOUR** Yves **CHAZERAULT** Marc **ROBERT** formant la majorité des membres en exercice.

Madame Christine **SEGUIN** a été élue secrétaire de séance

CONSEILLERS En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

CONVOCATION le 14 novembre 2022

Ordre du jour :

- 221128-01 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2022
- 221128-02 Détermination des modalités de rémunération de l'agent recenseur
- 221128-03 Détermination des tarifs de location de salle la polyvalente
- 221128-04 Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière
- 221128-05 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- 221128-06 Avis sur le projet présenté par la société SAS ferme éolienne d'Envronville
- 221128-07 Motion de l'AMF sur les finances locales
- 221128-08 Nomination d'un correspondant défense incendie
- Questions et informations diverses

N°221128-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 26 septembre 2022, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification

N°221128-02 DETERMINATION DES MODALITES DE REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil décident

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et une abstention

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,72. € par formulaire " bulletin individuel "
- .1,13. € par formulaire " feuille logement "
- .60 € de frais de déplacement pour la journée de formation et 60.00 € de frais de déplacement pour la tournée de reconnaissance

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

N°2228-03 DETERMINATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLE LA POLYVALENTE

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a arrêté les tarifs de location de la salle polyvalente. Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz qui représente pour la commune une part importante du coût d'exploitation de la salle et du remplacement du lave-vaisselle, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs en leur appliquant un taux de 6 % correspondant au taux prévisionnel de l'inflation au titre de l'année 2022 suivant le tableau suivant :

Evolution des tarifs de location de la salle polyvalente

	Tarifs 2022		Tarifs 2023			
	Commune	Hors commune	Commune	Arrondi à	Hors commune	Arrondi à
Vin d'honneur	90,00 €	120,00 €	95,40 €	95,00 €	127,20 €	127,00 €
2 journées	230,00 €	310,00 €	243,80 €	243,00 €	328,60 €	329,00 €
3 journées	280,00 €	370,00 €	296,80 €	296,00 €	392,20 €	392,00 €
Couverts	1,20 €	1,20 €	1,27 €	1,30 €	1,27 €	1,30 €

Les membres du conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

N°220926-04 DETERMINATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil municipal a arrêté les tarifs des concessions du cimetière. Compte tenu de l'augmentation du coût de son entretien, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs en leur appliquant un taux de 6 % correspondant au taux prévisionnel de l'inflation au titre de l'année 2022 suivant le tableau suivant :

Tarifs 2022 Tarifs 2023 (2022x6%)

Columbarium	15 ans	400,00 €	424,00 €
	30 ans	600,00 €	636,00 €
Cavernes	15 ans	400,00 €	424,00 €
	30 ans	600,00 €	636,00 €
Jardin du souvenir		100,00 €	106,00 €
Autres Concessions	15 ans	100,00 €	106,00 €
	30 ans	150,00 €	159,00 €
	50 ans	200,00 €	212,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil décident d'approuver les tarifs de concessions du cimetière ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023

N°221128-05 RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU SMEACC

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de l'assainissement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC). Celui-ci est consultable en mairie ou au SMEACC.

N°221128-06 FERME EOLIENNE ENVRONVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture nous a informé de l'ouverture d'une consultation électronique concernant le projet de construction d'une ferme éolienne à Environville. Celle-ci s'est déroulée du 7 au 22 novembre. Cette consultation vise à l'augmentation de 5 m la hauteur des éoliennes par rapport au projet initialement autorisé. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis défavorable à ce projet avec 9 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention..

N°221128-07 MOTION AMF SUR LES FINANCES LOCALES

Le conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Hautot le Vatois soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Hautot le Vatois demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Hautot le Vatois demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Hautot-le-Vatois demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Hautot-Le-Vatois soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

N°221128-08 NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

C'est M. Michaël BLONDEL qui assurera cette fonction pour assister le Maire dans cette mission.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que les dossiers de demande d'utilisation du fonds de concours de la Communauté de communes Yvetot-Normandie pour la création d'un jardin du souvenir et d'un columbarium ainsi que pour le remplacement des huisseries du logement communal ont été transmis et ont été déclarés recevables. Ces travaux ont été commandés aux entreprises retenues.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la cérémonie des vœux pour 2023 sera organisée le 7 janvier. Dans le contexte d'augmentation importante du coût de l'énergie, le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide de réduire la durée d'allumage de l'éclairage public, excepté le long de la Départementale 5. Il continuera d'être allumé à 6 H 30 le matin mais sera éteint à 21^h00 le soir. Ces nouveaux horaires seront mis en place lors du relanternage de notre éclairage public

Séance levée à 22 heures

Le Maire

Claude BELLIN



Secrétaire de séance

Michael BLONDEL

